MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch

CS 30217 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex T 02 40 83 87 00 mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-007 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par la Compagnie Parascom représenté par Mme Marion DALLE, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle La Vague le 27/02/2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u> : de signer le contrat de cession proposé par la Compagnie Parascom, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

<u>Article 2</u>: de préciser que la ville versera la somme de 2 100 € net de TVA en rémunération du spectacle + 937.33 € net de TVA pour les frais de transport équipe et décors + 1 016.10 € net de TVA pour les frais d'hébergement et de restauration soit un total de 4 053.43 € net de TVA.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

<u>Article 4</u>: la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 23/01/2024 Le maire,

Rémy ORHON

Acte notifié ou publié le : 2 3 JAN. 2024

.



Contrat de cession de droits d'exploitation Spectacle « La Vague »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : Mairie de Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre

N° TVA Intracommunautaire: FR8K214400038

Adresse: Place Maréchal Foch -- CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

N° Siret : 200 083 228 00 102 N° Urssaf : 527 000000 250347119

Code APE: 9002Z

Licences: 1-1121808 - 2-1121809 - 3-1121810

Représentée par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire

Contact administratif: Agnès Denys

Tél: 02.51.14.17.10

Email: a.denys@ancenis-saint-gereon.fr

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'une part

ET

Raison sociale: COMPAGNIE PARACOSM

Adresse: Maison 8, 3 boulevard de Persée 31700 Blagnac

N° Siret: 850 054 669 00021

Code APE : 9001 Z

N° Licence spectacle: 2L-R-22-10653 en date du 04/10/2022

Représenté par : Mme DALLE Marion en sa qualité de Présidente de l'Association Cie Paracosm

Adresse E-mail: compagnieparacosm@gmail.com

Contact : Pauline Sébie / Chargée de diffusion

Email: prodiff.paracosm@gmail.com

Téléphone : 06 59 02 04 20

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

A - Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation et d'exploitation dans le monde entier du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre du spectacle : La Vague N° d'objet : 177Z32969138

Chorégraphe et design sonore : Stéphanie Bonnetot Dansé par : Ysé Broquin et Stéphanie Bonnetot

Création Lumière : Myriam Naisy

Régie: Manfred Armand

Musiques: Amilina, Alarm will sound, Anne Muller et Nils Frahm

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle suivante :

Théâtre quartier Libre située, place Rohan, rue Antoinette de Bruc 44150 Ancenis-St- Géréon pour la date du 27/02/24 et du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.



C – Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ciaprès et expressément acceptées par **l'ORGANISATEUR**.

Nombre de représentation : 2

Date(s) et Horaire(s): le mardi 27 février 2024 à 10h30 et 16h30

Durée de la représentation (à titre indicatif, non contractuel): 30 minutes

Article 2 - Obligations du Producteur

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le **PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le **PRODUCTEUR** fournira tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et la fiche technique du spectacle adaptée au lieu de représentation.

Article 3- Obligation de l'Organisateur

La technique et le personnel :

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage et au service des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Droits d'auteur et droits voisins :

L'ORGANISATEUR sera responsable de la déclaration et du paiement des droits d'auteurs (SACD, SACEM), et le cas échéant des droits voisins liés aux représentations du spectacle en objet et notamment ceux dus à la SPEDIDAM et à la SCPP, ou à d'éventuelles sociétés d'éditions, ainsi que toutes les taxes éventuelles d'aide à la production.

La Communication :

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR se chargera, en accord avec le PRODUCTEUR, de la promotion du spectacle et réalisera ou fera réaliser tous les supports publicitaires nécessaires.

Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

Chorégraphie et design sonore : Stéphanie Bonnetot

Création Lumière : Myriam Naisy / Régisseur en tournée : Manfred Armand

Avec Ysé Broquin et Stéphanie Bonnetot

Administration / Diffusion : Cie Paracosm

Co-Production: CMN/L'Hélice. Cette production a reçu le soutien d'Odyssud Biagnac

Crédit photos : Lionel Pesqué

Les photos fournies par le PRODUCTEUR sont libres de droits uniquement pour la presse et le programme du théâtre. Pour toute autre utilisation, L'ORGANISATEUR devra verser des droits aux auteurs de ces documents.



L'accueil:

Voyages: Les frais de voyages de personnes seront pris en charge selon les montants et conditions prévus à l'article 6.

Hébérgement : 3 chambres simples pour 3 personnes du dimanche 25/02 au mercredi 28/02 en défraiement

Repas : Les frais liés aux repas seront pris en charge en défraiement e

Catering: Un catering sera à la disposition des artistes le jour des répétitions et des représentations.

Article 4 - Prix des places - Jauge Salle - Invitations

Le prix des places est fixé par L'ORGANISATEUR, qui en conservera la recette.

Le tarif des places est de : 5 € en séance Scolaire

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 250 par représentation.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des places pour chaque représentation afin de promouvoir et de diffuser le spectacle. Nombre de places par représentation : 10. Le PRODUCTEUR s'en interdit toute commercialisation.

Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle objet du présent contrat a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89ter, annexe 3, du C.G.I.

Article 5 - Montage - Démontage - Répétitions

Accord sur un pré-montage : non

Date et horaire du Montage : le 26/02 à 9h

Date et horaire de fin de Montage : le 26/02 à 18h

Date et horaire du Démontage : le 27/02 à l'issue de la représentation

L'équipe technique du lieu sera à disposition du PRODUCTEUR selon les horaires prévus en accord avec le directeur technique pendant les heures de montage et de démontage, de répétition et de représentation. Pendant la durée de la présence de l'équipe, le lieu sera chauffé à la température minimale de dix -huit degrés. Tous les frais de location de matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle seront à la charge de l'ORGANISATEUR à moins d'un accord préalable.

Article 6 - Prix de cession et frais annexes

L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, la somme globale de : 4053,43 €, répartie comme tel :

1 représentation de "La Vague"	1 100 €
2nd représentation "La Vague" (option)	1 000 €
Repas équipes 6 repas pour 3 personnes	363,60€
3 chambres Hôtel pour 3 personnes pour 3 nuits	652,5€
Forfait Transport équipe et décors	937,33€

Total HT	4053,43 €
Total TVA	0.00 €
Total TTC	4053,43 €

Après dépôt d'une facture sur la plateforme Chorus, le règlement doit avoir lieu dans un délai de 30 jours par virement bancaire sur le compte suivant :

Nom du titulaire : Compagnie Paracosm

Nom de la banque : La Banque Postale Centre Financier IBAN : FR86 2004 1010 1615 7591 9X03 724

Blc: PSSTFRPPTOU



Accusé de réception en préfecture 044-200083228-20240124-2024dec007-AU Reçu le 24/01/2024

Article 7- Assurances

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et à l'exposition du matériel du PRODUCTEUR dans son lieu.

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel : Contrat MAIF: 4340772 D

Article 8 - Enregistrement, diffusion

Le PRODUCTEUR acceptera gratuitement à titre publicitaire des retransmissions de télévisions et de radios dont la durée totale ne pourra pas excéder trois minutes du spectacle. Pour toutes retransmissions devant excéder cette durée, un accord particulier devra être signé préalablement entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR.

Le PRODUCTEUR acceptera les photographes accrédités auprès de l'ORGANISATEUR et les autorisera à prendre des images destinées à la presse au cours des répétitions du spectacle sous conditions d'accord entre les parties.

Article 9 - Résiliation ou suspension du contrat

Tout manquement à l'un des articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit.

Le présent contrat se trouverait résolu, résilié ou suspendu de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Il est rappelé que la force majeure doit répondre aux 3 critères suivants : imprévisibilité, extériorité et irrésistibilité.

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux où le signataire sera civilement responsable.

Lu et approuvé, bon pour accord Le Producteur (signature et cachet)

COMPAGNIE PARAGOSM Maison 8 / 3 Bld de Peres 31 00 BLACTAD compagnic al acasad gmail.com Siret 850 054 669 00012

Lu et approuvé, bon pour accord L'Organisateur (signature et cachet)